

GRAND CHANTIER — POUR LES — FAMILLES

PLAN D'ACTION
POUR COMPLÉTER LE RÉSEAU
DES SERVICES DE GARDE
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

ÉDITION MISE À JOUR



Coordination et rédaction

Ministère de la Famille

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction de l'amélioration des services à la clientèle
et de la gestion des plaintes
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 4^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Ligne sans frais : 1 855 336-8568

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web
mfa.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille

ISBN 978-2-550-90474-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-90473-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022



**GRAND
CHANTIER**
— POUR LES —
FAMILLES

**PLAN D'ACTION
POUR COMPLÉTER LE RÉSEAU
DES SERVICES DE GARDE
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

Plusieurs des actions proposées dans le cadre de ce Grand chantier pour les familles nécessitent des modifications législatives et/ou réglementaires.

Ces actions, marquées d'un astérisque (*) dans le texte, sont conditionnelles à l'édiction de dispositions réglementaires et/ou à l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale et pourraient faire l'objet de modifications au cours du processus législatif et réglementaire.



LISTE DES SIGLES

AIEH Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé

BC Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial

CCO Comité consultatif sur l'offre de SGEE

CPE Centre de la petite enfance

GNS Garderie non subventionnée

GS Garderie subventionnée

HGC Halte-garderie communautaire

LSGEE Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

MES Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins

PNR Personne non reconnue offrant des services de garde en milieu familial

RSG Personne responsable d'un service de garde en milieu familial

SGEE Service de garde éducatif à l'enfance

VGQ Vérificateur général du Québec





MOT DU PREMIER MINISTRE

Il y a 25 ans, le Québec a eu l'audace de se doter d'un réseau de services de garde abordables et de grande qualité. Nous avons de quoi être fiers de ce grand héritage. Le Québec était visionnaire, tant pour le développement des enfants, pour la conciliation famille-travail que pour stimuler l'économie. Nous devons aujourd'hui continuer le travail dans cette direction, guidés par l'audace, l'initiative et la recherche constante de solutions pour aider nos familles.

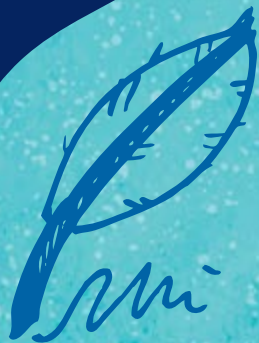
Le Québec est assurément l'une des références les plus crédibles en matière de services de garde, tant en Amérique que dans le reste du monde. Mais il est grand temps d'aller au bout de nos ambitions et de compléter ce réseau.

J'ai confiance que le Grand chantier pour les familles nous permettra de régler la question de l'accès au réseau. C'est tout le secteur de la petite enfance qui pourra enfin consacrer ses énergies à ce qui constitue sa véritable mission : la qualité des services offerts aux enfants et à leur famille. Avec ce Grand chantier pour compléter le réseau des services de garde, les suites à donner à la commission Laurent sur la DPJ, l'initiative Agir tôt et le déploiement des maternelles 4 ans, le Québec va s'investir comme jamais pour ses enfants au cours des prochaines années.

En terminant, je tiens à remercier sincèrement toutes celles et tous ceux qui travaillent auprès des enfants du Québec. Vous êtes au cœur de nos priorités. Grâce à ce plan, nous allons continuer le travail avec vous pour enfin compléter notre réseau de services de garde.

François Legault

Premier ministre du Québec





MOT DU MINISTRE

En 1997, le gouvernement du Québec posait un geste précurseur en donnant naissance au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Il le faisait dans un contexte économique difficile, convaincu du rôle que devaient jouer ces services aux familles pour le développement de nos enfants, pour la place des femmes sur le marché du travail et pour la relance de l'économie.

Près de 25 ans plus tard, et plus que jamais, notre réseau joue un rôle crucial pour les familles québécoises et au sein de notre société. Les services de garde éducatifs à l'enfance se situent d'ailleurs à la rencontre des deux grandes priorités gouvernementales que sont l'économie et l'éducation.

Pourtant, dès mon entrée en fonction à titre de ministre de la Famille, j'ai fait le constat que ce réseau avait été malmené. Il fallait relancer son développement et changer les façons de faire pour mieux répondre aux besoins des familles et offrir une place à tous les enfants.

Les arguments qui militent en faveur de ce choix ne sont pas nouveaux. Collectivement, le Québec a compris depuis longtemps déjà qu'investir dans des services de garde éducatifs à l'enfance de qualité stimule autant le développement des enfants que l'émancipation des femmes et la croissance de l'économie. Ces services sont aussi l'un des meilleurs leviers à notre disposition pour promouvoir l'égalité des chances.

C'est d'ailleurs sur ces constats que s'appuyaient déjà les premiers ministres Lucien Bouchard et Pauline Marois, lorsqu'ils ont proposé la politique familiale du Québec en 1997. C'est aussi ce que les parents, les partenaires du milieu de la petite enfance, les entreprises et les municipalités sont venus nous rappeler lors des consultations nationales sur l'avenir du réseau, tenues au printemps dernier.

Aujourd'hui, en lançant son Grand chantier pour les familles, le gouvernement du Québec vient affirmer haut et fort qu'il fait de cet enjeu une priorité et, pour la première fois, se donne l'objectif précis d'offrir une place à chaque tout-petit au sein du réseau de services de garde éducatifs à l'enfance.

Le temps est venu de compléter, une fois pour toutes, ce réseau imaginé il y a 25 ans.

Nous ne pouvons rater un pareil rendez-vous.

Nous le devons aux enfants, pour qu'ils développent leur plein potentiel, peu importe le contexte socioéconomique au sein duquel ils évoluent. Nous le devons aux parents et principalement aux femmes, qui se demandent comment ils pourront retourner travailler. Nous le devons à nos entreprises, qui grandissent grâce à la participation accrue des jeunes mères et pères.

Nous le devons à toutes les familles du Québec, celles d'aujourd'hui évidemment, mais aussi celles que nos enfants fonderont demain.

Mathieu Lacombe
Ministre de la Famille

SOMMAIRE

Si le réseau des SGEE dont s'est doté le Québec revêt un caractère incontournable, il est aussi confronté à de nombreux défis. En effet, malgré les gestes posés par le gouvernement du Québec depuis 2018, plusieurs problématiques demeurent. Pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des familles, il faut donc entreprendre un virage important.

Lors des consultations sur l'avenir du réseau des SGEE au printemps 2021, qui ont mobilisé 483 organisations, experts, chercheurs et intervenants ainsi que 20 245 citoyens, un consensus s'est fait autour de certaines actions prioritaires à mettre en œuvre pour le faire évoluer en adéquation avec les besoins exprimés par les familles et en assurant un développement rapide et optimal.

Fort des idées discutées à cette occasion et des constats qu'il a réalisés dans les dernières années, le gouvernement du Québec propose aujourd'hui un Grand chantier, intégrant à la fois des actions déjà annoncées et d'autres à venir, dont les objectifs sont les suivants :

- 1 Créer suffisamment de places pour répondre aux besoins des familles**, de façon à concrétiser le droit de chaque enfant à une place, en ajoutant 37 000 nouvelles places subventionnées au réseau existant, en assurant le maintien, en tout temps, d'un nombre suffisant de places pour répondre aux besoins de tous les parents et en élargissant l'offre de services de garde à horaires atypiques.
- 2 Contribuer à une plus grande équité financière entre les familles** en convertissant des places non subventionnées en places subventionnées et en bonifiant le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.
- 3 Accroître l'efficacité du réseau pour mieux le développer** en améliorant les processus pour créer de nouvelles places, en raffinant la connaissance des besoins pour ainsi créer les places là où les besoins se font sentir et en faisant du guichet unique une véritable liste d'attente sous la responsabilité du gouvernement.
- 4 Consolider la garde en milieu familial** en améliorant les conditions d'exercice des responsables de services de garde en milieu familial et en harmonisant les pratiques des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, en plus d'intégrer au réseau des SGEE les milieux familiaux non reconnus.
- 5 Assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant** en améliorant les conditions de travail et en soutenant la formation et la qualification du personnel éducateur du réseau des SGEE, afin de susciter l'intérêt à l'égard du métier et de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée des SGEE.
- 6 Remettre l'égalité des chances au cœur de notre action** en priorisant l'accès aux SGEE pour les enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique et en offrant des services adaptés aux besoins des enfants les plus vulnérables et de ceux ayant des besoins particuliers.

Grâce aux 45 mesures qui sont proposées dans le cadre de ce Grand chantier, le gouvernement rendra disponibles les places requises pour assurer l'accès à tous les enfants dont les parents désirent une place en SGEE. Il assurera également la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant. Cela garantira un accès plus équitable au réseau des SGEE et permettra de prioriser les enfants vulnérables.

Le gouvernement s'engage également à faire évoluer le réseau en fonction des besoins, à rehausser la qualité de tous les SGEE, notamment par l'accroissement du personnel qualifié.

Un investissement global de l'ordre de 5,9 milliards de dollars d'ici 2025-2026 est consenti à cet effet, dont 4,3 milliards pour de nouvelles mesures.

TABLE DES MATIÈRES

LE GRAND CHANTIER	11
Une réforme nécessaire	12
Un chantier prioritaire pour le gouvernement du Québec	16
LES OBJECTIFS	17
Objectif 1 : Créer suffisamment de places pour répondre aux besoins des familles	19
Objectif 2 : Contribuer à une plus grande équité financière entre les familles	27
Objectif 3 : Accroître l'efficacité du réseau pour mieux le développer	29
Objectif 4 : Consolider la garde en milieu familial	35
Objectif 5 : Assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant	39
Objectif 6 : Remettre l'égalité des chances au cœur de notre action	42
CONCLUSION	46
ANNEXES	47
Tableau synoptique	48
Cadre financier	50

« Le temps est venu de compléter, une fois pour toutes, ce réseau imaginé il y a 25 ans. Nous ne pouvons rater un pareil rendez-vous. »

Mathieu Lacombe
Ministre de la Famille





LE GRAND CHANTIER

LE GRAND CHANTIER

UNE RÉFORME NÉCESSAIRE

En 1997, le gouvernement du Québec a entamé le développement du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE). Cette décision forte et ambitieuse a permis à de nombreux parents d'intégrer le marché du travail et fait du Québec un chef de file en matière de politique familiale en Amérique du Nord. Aujourd'hui, ce réseau suscite la fierté des Québécois et l'envie des autres provinces canadiennes et de plusieurs pays.

Toutefois, près de 25 ans après la création du réseau, les objectifs poursuivis ne sont pas entièrement atteints.

La situation socioéconomique a évolué et le marché du travail a connu plusieurs bouleversements. Les besoins des parents en matière de services de garde éducatifs à l'enfance se sont complexifiés et leurs attentes se sont accrues.

Malgré une augmentation continue du nombre de places disponibles, nombre de familles n'ont toujours pas accès au réseau des SGEE. En 2021, les parents d'un peu plus de 50 000 enfants inscrits au guichet unique sont en attente d'une place dans un réseau diversifié.

Tableau 1 – Nombre de places disponibles par type de SGEE (31 juillet 2021)

TYPE DE SGEE	NOMBRE DE PLACES	PROPORTION DES PLACES
Centres de la petite enfance	98 468	35 %
Milieu familial	66 240*	23 %
Garderies subventionnées	47 789	17 %
Garderies non subventionnées	70 004	25 %
TOTAL	282 501	100 %

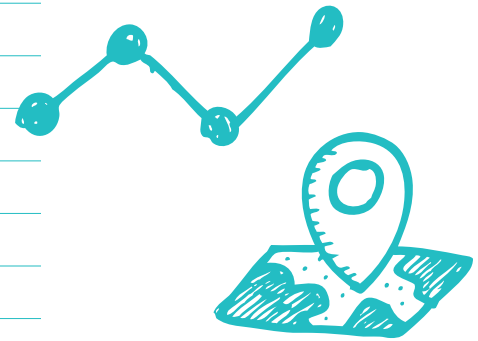
* Au 31 juillet 2021, 91 604 places étaient prévues à l'agrément des BC. De ce nombre, 66 240 places étaient réellement offertes par les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

Note: le nombre de places disponibles ne tient pas compte des places en milieu autochtone.

Au-delà de la question du nombre de places disponibles, les familles québécoises doivent aussi composer avec de nombreux défis. En effet, les enfants présentant des besoins particuliers, ceux vivant dans un contexte de précarité socioéconomique et les parents ayant des besoins de garde à horaires atypiques font face à d'importants obstacles qui limitent leur accès aux SGEE. Parmi ces obstacles, soulignons l'accès inégal aux places subventionnées, dont l'offre varie d'une région à l'autre. Par exemple, dans les régions administratives de Montréal et de Laval, les places subventionnées représentent 67 % du total des places offertes en SGEE, alors qu'elles représentent 100 % des places dans les régions de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec.

**Tableau 2 – Proportion de places subventionnées
par région administrative (31 juillet 2021)**

RÉGION ADMINISTRATIVE	PROPORTION DE PLACES SUBVENTIONNÉES
Côte-Nord	100%
Nord-du-Québec	100%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	99%
Bas-Saint-Laurent	96%
Abitibi-Témiscamingue	95%
Mauricie	92%
Centre-du-Québec	91%
Estrie	91%
Chaudière-Appalaches	86%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	85%
Outaouais	82%
Lanaudière	82%
Laurentides	79%
Montérégie	78%
Capitale-Nationale	74%
Montréal	67%
Laval	67%



Cette disparité engendre une iniquité entre les familles québécoises puisque, malgré le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, certaines doivent assumer un coût plus élevé pour les services qu'elles obtiennent.

Le guichet unique La Place 0-5 peut également nourrir le sentiment d'injustice vécu par les parents, qui le perçoivent comme une liste d'attente, alors qu'il constitue, dans les faits, un bassin d'enfants en attente d'une place au sein duquel les SGEE peuvent puiser librement, en conformité avec leurs propres politiques d'admission, pour combler leurs places vacantes. Or, le gouvernement n'a actuellement aucun contrôle sur le contenu de ces politiques d'admission.

Le rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ), déposé en octobre 2020¹, et celui de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (commission Laurent), déposé en mai 2021², ont d'ailleurs mis en lumière certaines lacunes quant à l'accessibilité des SGEE, notamment une offre de places insuffisante pour répondre à la demande et une sous-représentation des enfants provenant de milieux défavorisés.

Plusieurs raisons expliquent que les objectifs fixés en 1997 n'aient pas encore entièrement été atteints, notamment :

- le choix passé de prioriser le développement de places en garderies non subventionnées;
- un mécanisme de développement des places subventionnées qui, avec le temps, s'est avéré lent et peu flexible;
- une planification basée sur des données imprécises et incomplètes;
- des politiques d'admission qui peuvent restreindre l'accès à certaines clientèles;
- un exode des responsables de services de garde en milieu familial (RSG);
- une offre de services de garde à horaires atypiques insuffisante.

À cela s'ajoute une importante pénurie de main-d'œuvre, qui s'est amplifiée durant la pandémie et s'explique notamment par une baisse du nombre d'inscriptions au diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance (TEE) se répercutant aujourd'hui sur les taux de diplomation.

Ainsi, les inscriptions au DEC en TEE ont chuté de 32 % entre les années scolaires 2014-2015 et 2020-2021, passant de 4 468 à 3 059 pour le trimestre d'automne. La diplomation, quant à elle, a chuté de 28 % en trois ans pour le DEC et l'attestation d'études collégiales (AEC).

Pour redresser la situation et finalement atteindre les objectifs de la politique familiale de 1997, le Ministère a réalisé, depuis 2018, d'importantes avancées et déployé de nombreuses mesures visant à réduire les délais de création de places subventionnées et à en créer des dizaines de milliers. Plusieurs défis restent néanmoins encore à surmonter.



Le Québec a été visionnaire lorsqu'il a mis en place le réseau des SGEE. Aujourd'hui, pour le compléter et en assurer l'accessibilité, et pour atteindre les objectifs fixés en 1997, il faut agir autrement. Il faut se doter de nouveaux outils.

1. Vérificateur général du Québec, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021*, chapitre 2 : *Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance*, p. 33.

2. Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes – Rapport de la CSDEPJ*, chapitre 2 : *Agir en prévention, d'abord et avant tout*, p. 108.

Or, le cadre légal actuel ne permet pas au Ministère d'aller plus loin pour répondre adéquatement aux besoins de garde des parents. En effet, en raison des dispositions actuelles de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGEE) :

- le rôle confié aux comités consultatifs sur l'offre de SGEE (CCO) génère un goulot d'étranglement dans le processus d'attribution des places et repousse le moment à partir duquel les projets de création de places en SGEE sont lancés;
- le Ministère ne peut réaffecter les places en installation non occupées ou les convertir en places subventionnées sans consulter les CCO et ne peut réaffecter les places en milieu familial non réparties sans la demande d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC);
- le Ministère n'a que peu d'emprise sur le contenu et l'application des politiques d'admission des SGEE;
- pour créer des places en SGEE, le Ministère a peu d'emprise sur le rythme et l'endroit de réalisation de projets par les promoteurs;
- puisque les personnes non reconnues offrant des services de garde en milieu familial (PNR) évoluent en marge du réseau des SGEE, le Ministère ne peut avoir une vision globale et intégrée de l'offre de services ni des besoins réels des familles. En conséquence, il ne peut planifier adéquatement le développement du réseau;
- les exigences réglementaires en milieu familial et le manque d'uniformité dans leur application par les différents BC, responsables de l'application des normes, ont mené à l'exode de plusieurs RSG, limitant ainsi l'accès à des places subventionnées.

Sans changements majeurs, le Ministère ne peut donc pas améliorer davantage le processus de création de places et compléter le réseau rapidement.

Les constats faits au cours des dernières années³ et les recommandations formulées lors des consultations sont clairs : une mise à jour de la LSGEE s'impose pour permettre de l'adapter aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Le Québec a été visionnaire lorsqu'il a mis en place le réseau des SGEE. Aujourd'hui, pour le compléter et en assurer l'accessibilité, et pour atteindre les objectifs fixés en 1997, il faut agir autrement. Il faut se doter de nouveaux outils.

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'incertitude liée à la sortie de la pandémie de la COVID-19, ce choix est nécessaire et incontournable. En effet, la priorité accordée à l'achèvement du réseau des SGEE est requise pour assurer la reprise et la prospérité économiques du Québec, en favorisant la contribution de toutes les forces qui le composent.

Le contexte actuel est propice à l'adoption d'une nouvelle vision et à la consolidation de l'atteinte des objectifs que s'est donnés le Québec au cours des dernières décennies. Il faut aller de l'avant et compléter ce rêve des générations qui nous ont précédés et qui est devenu celui des parents d'aujourd'hui : donner accès à un SGEE de qualité à tous les enfants.

3. Pour un exposé complet des problématiques soulevées, consulter le [Cahier de consultation sur les SGEE](#).

UN CHANTIER PRIORITAIRE

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Parmi les nombreux impératifs liés à la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec fait de l'achèvement du réseau des SGEE une priorité. Il s'agit d'un investissement pour l'avenir, qui sera tout aussi bénéfique pour les familles québécoises que pour l'ensemble de la société. En effet, les services éducatifs à la petite enfance relient deux des priorités gouvernementales qui forment l'avenir du Québec : l'économie et l'éducation.

Sur le plan de l'économie, les multiples effets positifs de la création du réseau des SGEE ne sont plus à démontrer. Ce réseau constitue un pilier essentiel de la participation des parents, et particulièrement des femmes, au marché du travail. Entre 1996 et 2019, le taux d'emploi des Québécoises est passé de 59,9 % à 78,8 %⁴, dépassant de manière marquée la moyenne canadienne et hissant le Québec au sommet des États ayant la plus forte participation des femmes au marché du travail dans le monde⁵.

La pandémie de la COVID-19 a également mis en évidence le caractère essentiel des SGEE pour assurer le développement économique et la prospérité du Québec. Cette situation a exacerbé le manque de places et fragilisé la situation économique des femmes. Comme l'a souligné le Conseil du statut de la femme, les pertes d'emplois découlant de la pandémie ont été plus significatives pour les femmes, leur rattrapage a été plus lent après la première vague et elles ont été nombreuses à se retirer du marché du travail. Ainsi, 120 200 Québécoises ont perdu leur emploi lors de la première vague, comparativement à 55 100 hommes.

Les employeurs reconnaissent également l'apport important des SGEE à l'économie. Selon un sondage réalisé pour le compte du Ministère à l'automne 2020, le manque de places en SGEE représente un défi pour le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre pour 92 % des entreprises québécoises consultées⁶.

Sur le plan de l'éducation, les effets positifs des SGEE ont été largement étudiés et reconnus, ici comme à l'étranger. En effet, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), investir dans l'éducation à la petite enfance est l'une des politiques les plus efficaces pour réduire les inégalités économiques et sociales⁷. Des interventions de qualité, au moment opportun, sont l'occasion de corriger les retards ou les écarts avant qu'ils ne se traduisent en difficultés dans le développement personnel, social et scolaire. Les SGEE constituent ainsi le premier maillon du parcours d'une éducation réussie puisque la petite enfance constitue une période cruciale pour le développement global de l'enfant.

Dans ce contexte, il est essentiel de rendre les places manquantes en SGEE disponibles le plus rapidement possible pour soutenir le retour au travail des parents, appuyer les entreprises dans leur relance et garantir une véritable égalité des chances à tous les enfants.

Compléter le réseau des SGEE constitue un engagement ferme du gouvernement du Québec, qui se reflète dans la teneur et l'envergure des actions déployées et des changements proposés.

4. Femmes âgées de 25 à 54 ans, avec enfants de moins de 6 ans à la maison.

5. Conseil du statut de la femme, **Pandémie: quel effet sur les salaires des femmes?** Québec, 2021.

6. Ministère de la Famille, Sondage sur les préférences des parents, l'accessibilité aux services de garde et l'impact sur le marché du travail, Québec, 2020. [Document interne réalisé en collaboration avec la firme Synopsis].

7. OECD, **Early Childhood Education: Equity, Quality and Transitions** – Report for the G20 Education Working Group, p. 4, 2020.



LES OBJECTIFS

LES OBJECTIFS

Ce Grand chantier pour les familles a pour objectif de concrétiser la vision que s'est donnée le Québec en 1997, dont l'ambition consistait notamment à se doter d'un réseau de SGEE offrant une place de qualité à tous les enfants.

Les 45 mesures présentées dans ce document viennent toutes, chacune à leur manière, concrétiser ce droit à une place en SGEE de qualité pour chaque enfant. Elles représentent un investissement global de l'ordre de 5,9 milliards de dollars d'ici 2025-2026.

Certaines des mesures du Grand chantier sont déjà en cours de réalisation, alors que d'autres sont nouvelles et viennent compléter la stratégie entreprise par le gouvernement en 2018. Ensemble, elles contribuent au Plan d'action, qui permettra enfin de compléter le réseau des SGEE et d'offrir une place à tous les enfants.

L'ensemble de ces actions visent à introduire des changements qui s'inscrivent dans une vision globale comprenant **six objectifs** :

- OBJECTIF 1** Créer suffisamment de places pour répondre aux besoins des familles
- OBJECTIF 2** Contribuer à une plus grande équité financière entre les familles
- OBJECTIF 3** Accroître l'efficacité du réseau pour mieux le développer
- OBJECTIF 4** Consolider la garde en milieu familial
- OBJECTIF 5** Assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant
- OBJECTIF 6** Remettre l'égalité des chances au cœur de notre action

Chacun de ces six objectifs contribue de façon égale à l'impulsion que donne le gouvernement à ce projet de société qu'est le réseau des SGEE. Combinés, ils permettront de compléter le réseau et de répondre aux besoins diversifiés des familles.

OBJECTIF
1

Créer suffisamment de places pour répondre aux besoins des familles

Par le déploiement de ce Grand chantier, le gouvernement s'engage aujourd'hui à offrir une place à tous les enfants dont les parents en expriment le besoin. La poursuite de cet objectif, qui repose sur un consensus social fort, implique que nous nous dotions de tous les outils et leviers pour enfin compléter le réseau des SGEE.

UN GRAND CHANTIER

POUR LES FAMILLES

1. Concrétiser le droit à une place en SGEE ✖

Ce Grand chantier vise à rendre effectif le droit déjà prévu à la LSGEE, pour tout enfant⁸, de recevoir des services de garde éducatifs de qualité dans la mesure où le réseau dispose des ressources nécessaires. En effet, les difficultés d'accès actuelles aux SGEE ne découlent pas d'une absence de droit, mais plutôt d'un problème sur le plan des moyens.

Le Grand chantier a pour objectif de corriger cette situation, d'une part, en créant le nombre de places nécessaires et, d'autre part, en proposant l'introduction à la LSGEE d'une obligation, pour le Ministère, de déployer les moyens pour ce faire.

En vertu de cette nouvelle disposition légale, le Ministère aurait l'obligation de lancer, dans un délai de six mois, un appel de projets pour des places subventionnées dans tous les territoires où un déficit de places est anticipé selon les projections. Dans la perspective d'un réseau complété offrant un nombre suffisant de places en SGEE, cette disposition légale permettrait de maintenir l'équilibre entre la demande et l'offre de places.

Cette approche est en adéquation avec la structure actuelle du réseau des SGEE, composé d'une multitude d'organisations autonomes (CPE, garderies, milieux familiaux). Elle permet d'atteindre un résultat bénéfique pour les familles, tout en respectant l'autonomie des SGEE. Enfin, elle consolide le partage des responsabilités entre le Ministère et les SGEE, qui doivent chacun contribuer à répondre aux besoins des familles.

8. Il est proposé de modifier cet article de la LSGEE, qui cible actuellement les enfants jusqu'à la fin de l'enseignement primaire, pour permettre de cibler les enfants jusqu'à leur admission au service de l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire.

2. Ajouter suffisamment de places en SGEE

Le Québec compte environ 430 000 enfants âgés de 5 ans et moins. De ce nombre, certains sont âgés de moins d'un an et sont à la maison avec leurs parents, qui bénéficient du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). D'autres fréquentent la maternelle 4 ans.

Au total, on estime ainsi à environ 320 000 le nombre d'enfants ayant besoin d'une place en SGEE.

Au 31 décembre 2020, près de 51 000 enfants étaient inscrits au guichet unique et étaient en attente d'une place⁹. Parmi ceux-ci, 36 000 étaient âgés de plus de 9 mois et étaient susceptibles d'intégrer rapidement le réseau des SGEE, cette durée correspondant à la période d'admissibilité moyenne de leurs parents au RQAP. Soulignons que ce paramètre est strictement utilisé à des fins de calcul, les enfants âgés de moins de 9 mois pouvant aussi fréquenter un SGEE.

En considérant les places actuellement disponibles en SGEE et la demande réelle, notamment en milieu autochtone, le Ministère estime qu'il manque, aujourd'hui encore, 37 000 places pour répondre aux besoins des familles.

Places requises en SGEE

Estimation du nombre d'enfants de moins de 5 ans ne fréquentant pas le préscolaire et dont les parents ne bénéficient pas du RQAP actuellement	320 000
	-
Places disponibles en SGEE au 30 avril 2021 Ce nombre inclut les places en milieu autochtone	283 000
	=
Places additionnelles à créer en SGEE¹⁰	37 000

Bien sûr, cette situation entraîne des effets socioéconomiques indésirables, tels que des enfants qui n'ont pas accès aux services adéquats ainsi que des femmes et des hommes qui ne peuvent pleinement réaliser leurs aspirations professionnelles et contribuer à l'économie. Pour les employeurs, ce manque de places cause un important défi de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre¹¹.

Afin de compléter le réseau des SGEE, le gouvernement du Québec s'engage à rendre disponibles 37 000 places subventionnées additionnelles d'ici 2024-2025, dont des places pour les poupons.

Ces places permettront d'accueillir chaque enfant dont les parents en expriment le besoin.

Précisons qu'au-delà du chiffre lui-même, qui est appelé à évoluer¹², l'engagement du gouvernement consiste à tout mettre en œuvre pour concrétiser le droit de chaque enfant à bénéficier d'une place en SGEE. À cet effet, il propose une série de nouvelles mesures pour accélérer et soutenir le développement de places subventionnées en nombre suffisant.

9. Les enfants en attente d'une place dans un SGEE autochtone ne sont pas inclus dans ce nombre puisque ces SGEE ne sont pas tenus d'adhérer au guichet unique *La Place 0-5*.

10. Cette estimation tient compte des besoins en SGEE autochtones sous entente de délégation de pouvoir.

11. Fédération des chambres de commerce du Québec, *L'accès à des services de garde éducatifs à l'enfance pour la relance économique de nos entreprises en région*, Québec, 2021 [Mémoire déposé dans le cadre des consultations nationales sur l'avenir des SGEE].

12. L'estimation de la demande pour des places en SGEE est tributaire de plusieurs sources de données en constante évolution (inscriptions au guichet unique, démographie, développement économique régional, etc.).

Afin de compléter le réseau des SGEE,
le gouvernement du Québec s'engage
à rendre disponibles 37 000 places
subventionnées additionnelles d'ici
2024-2025, dont des places pour
les poupons.



3. Dynamiser le développement du réseau : un grand appel de projets en continu

Jusqu'à tout récemment, les nouvelles places subventionnées étaient attribuées à des demandeurs dans le cadre d'appels de projets lancés de manière sporadique et à intervalles irréguliers, plusieurs années pouvant s'écouler entre chacun. Pour les demandeurs (entrepreneurs, organismes à but non lucratif ou autres), un tel processus était particulièrement difficile à anticiper.

Dans le cadre de ce Grand chantier, le processus d'attribution des places subventionnées se fait par le biais d'un dépôt de projets en continu plutôt qu'à date fixe. L'appel de projets, lancé le 21 octobre 2021, demeurera ouvert dans chaque territoire jusqu'à l'atteinte de l'équilibre souhaité entre l'offre et la demande de places.

Ce grand appel de projets, réalisé de manière plus dynamique, tient compte des réalités vécues par les promoteurs, en leur permettant de saisir les occasions de développement.



Piste de solution fréquemment proposée lors des consultations

**Simplifier le processus d'attribution
des places et permettre aux demandeurs
de déposer des projets en continu.**

[Consultations régionales, notamment dans les regroupements
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
et Centre-du-Québec/Estrie/Mauricie]

Ce nouveau processus de dépôt de projets en continu, qui accélérera la création des places, permettra de créer 17 000 nouvelles places. Celles-ci s'ajouteront aux autres places déjà en cours de réalisation. En outre, l'obligation de prévoir l'accueil d'au moins un groupe de 5 poupons pour les projets de nouvelles installations de 59 places et moins, et d'au moins deux de ces groupes pour les nouvelles installations de 60 places et plus, favorisera la création de places pour les enfants de 18 mois et moins. Cet appel de projets permettra d'atteindre l'objectif de création de 37 000 nouvelles places subventionnées et de compléter le réseau de façon à répondre aux besoins de toutes les familles.

Par la suite, le maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande de places sur les divers territoires du Québec sera assuré par le biais de plus petits appels de projets ciblés.

Tableau 3 – Projection de la disponibilité des places

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Projection annualisée	5 000	10 500	14 500	6 100
Projection cumulative	5 000	15 500	30 000	36 100*

* En tenant compte de l'ajout de près de 1 000 places places en milieu autochtone, le total est de 37 000 places.

En outre, pour optimiser l'utilisation des installations existantes et stimuler la capacité de création de nouvelles places, des discussions seront entreprises avec les partenaires du Ministère. Dans l'intervalle, deux changements majeurs ayant fait l'objet de propositions au cours des consultations sont proposés à la LSGEE: le rehaussement du nombre maximal d'enfants par installation et la levée de la limite de permis pour les CPE.

OPTIMISER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

DES SGEE SUBVENTIONNÉS

4. Rehausser le nombre maximal d'enfants par installation ✖

Pour permettre l'accueil immédiat de plus d'enfants dans les installations existantes qui disposent de locaux répondant aux normes en vigueur, il est proposé que le nombre maximal d'enfants permis par installation passe de 80 à 100.

En outre, l'augmentation du nombre maximal de places par titulaire de permis de garderie de 300 à 500 contribuerait à rendre de nouvelles places disponibles rapidement, grâce à l'optimisation d'installations existantes ou à la construction de nouvelles.



Piste de solution fréquemment proposée lors des consultations

Hausser le nombre maximal de places par installation, de même que le nombre maximal d'installations par permis et le nombre maximal d'enfants par titulaire de permis.

[Consultations régionales, notamment dans le regroupement Laval/Montréal/Montérégie]

5. Lever la limite de permis par CPE ✖

Le retrait de la double limite de 5 installations par CPE, ou d'un maximum de 300 enfants, permettrait, par ailleurs, de mieux répartir les services sur le territoire, notamment dans les régions moins densément peuplées. Les CPE qui le souhaitent pourraient ainsi développer plusieurs petites installations en région pour servir un plus grand territoire.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE CPE

DANS LES PETITES COMMUNAUTÉS

6. Favoriser le développement de plus petites installations

Le Ministère s'engage à favoriser le développement de plus petites installations en région, là où la demande ne justifie pas la construction de grandes installations. Il amorcera, dès l'automne 2021, des travaux visant à déterminer les actions à déployer ultérieurement.

AMÉLIORER L'OFFRE DE SERVICES DE GARDE

À HORAIRES ATYPIQUES

7. Élargir l'offre de services de garde à horaires atypiques

Pour offrir une place à tous les enfants, y compris ceux dont les parents ont des besoins de garde à horaires atypiques, le Ministère s'engage à soutenir les SGEE qui souhaitent développer de tels services, en s'appuyant sur les résultats de l'étude de marché portant sur les besoins de garde à horaires atypiques qu'il a réalisée à l'été 2021 dans différents milieux, tant urbains que ruraux. Il s'appuiera également sur les résultats du projet pilote pour la garde à horaires atypiques en cours au Ministère afin de revoir les modalités applicables à ce type de service de garde, révisera les méthodes de collecte de données sur le guichet unique et collaborera avec les entreprises et organisations qui désirent participer à l'offre de garde à horaires atypiques.



Piste de solution fréquemment proposée lors des consultations

**Inciter les SGEE à offrir davantage
de services de garde à horaires atypiques
en allégeant certaines exigences et
en bonifiant l'allocation offerte, de façon
à couvrir les frais supplémentaires afférents.**

[Consultation en ligne des citoyens]

DÉVELOPPER DES SGEE QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Les SGEE autochtones sont principalement constitués d'installations réparties dans les communautés de 10 des 11 nations autochtones et dans les milieux urbains. Au total, on dénombre 4 361 places sous permis réparties dans ces communautés. De ces places, 4 182 sont subventionnées et sont réparties entre 69 CPE et 2 GS. Les 179 places non subventionnées sont, quant à elles, réparties entre 3 BC et 1 GNS. Des SGEE autochtones sont parfois régis par des ententes de délégation de pouvoirs ou des conventions, alors que d'autres doivent répondre au conseil de bande.

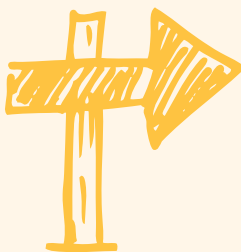
Les réalités des communautés autochtones diffèrent de celles du reste de la société québécoise. Ces réalités, propres aux communautés autochtones, se traduisent par des services de proximité distincts, dans un environnement où existent des approches culturelles différentes et des autorités concurrentes.

L'adaptation des cadres législatifs et réglementaires aux réalités socioculturelles et géographiques des Autochtones constitue un important défi. Par exemple, les activités traditionnelles et l'éloignement géographique peuvent faire obstacle à l'atteinte des taux d'occupation annuels prévus dans les règles budgétaires des installations subventionnées par le Ministère. Une approche mieux adaptée aux réalités autochtones est nécessaire.

8. Compléter le réseau des SGEE en milieu autochtone

Dans le cadre de son Grand chantier, le gouvernement du Québec présente son intention de compléter le réseau des SGEE en milieu autochtone.

Un premier pas en ce sens sera accompli par le biais d'un appel de projets pour des places en milieu autochtone. Cet appel de projets visera la création de près de 1 000 nouvelles places subventionnées. Ces places seront créées rapidement pour permettre de répondre aux besoins immédiats des familles autochtones. Parallèlement et en collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones et les communautés autochtones le souhaitant, le Ministère entreprendra une analyse en profondeur de leurs besoins et rendra disponibles le nombre de places requises pour y répondre.



**Une approche mieux adaptée
aux réalités socioculturelles
et géographiques des
Autochtones est nécessaire.**

9. Affirmer le caractère distinct des SGEE en milieu autochtone ✖

Le gouvernement pose aussi un geste sans précédent en proposant que soit adaptée, dans le cadre d'ententes, toute norme prévue à la LSGEE afin que cette dernière s'harmonise avec toute coutume, toute tradition ou tout mode de vie d'une communauté autochtone.

Une telle disposition permettrait une meilleure adaptation des cadres législatifs et réglementaires aux réalités socioculturelles et géographiques des Autochtones, notamment la pratique de leurs activités traditionnelles ou culturelles.



Piste de solution fréquemment proposée lors des consultations

Prendre en considération la culture et les réalités des diverses communautés autochtones dans l'application du cadre législatif, réglementaire et administratif relatif aux SGEE.

[Consultation auprès des communautés autochtones]

OBJECTIF 2

Contribuer à une plus grande équité financière entre les familles

Dans le cadre de ce Grand chantier, le gouvernement s'engage à rétablir une plus grande équité financière entre les familles. L'accès inégal aux places subventionnées, dont l'offre varie d'une région à l'autre, compromet effectivement l'accessibilité financière au réseau des SGEE pour de nombreuses familles, dont celles qui évoluent dans un contexte de précarité socioéconomique. C'est notamment le cas dans les régions de Laval et de Montréal, où environ 17% des enfants dont les parents ont un revenu annuel de 25 000 \$ ou moins n'ont pas accès à une place subventionnée¹³.

RÉTABLIR UNE PLUS GRANDE ÉQUITÉ FINANCIÈRE

10. Abolir la contribution parentale additionnelle instaurée en 2015

L'un des fondements de la politique familiale de 1997 consistait à offrir des places en SGEE à un tarif unique accessible pour la majorité des familles québécoises. Ce choix généreux a été identifié, au Canada comme ailleurs dans le monde, comme un facteur de succès du réseau québécois des SGEE. Pour revenir à une politique tarifaire accessible pour tous, le gouvernement a annoncé, en 2019, l'abolition complète de la contribution additionnelle qui avait été instaurée en 2015. Cela a marqué le retour au tarif unique pour les places subventionnées.

**Dans le cadre de ce Grand chantier,
le gouvernement s'engage à rétablir
une plus grande équité financière
entre les familles.**



13. Vérificateur général du Québec, [Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021](#), chapitre 2 : Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance, p. 20.

11. Convertir des places non subventionnées en places subventionnées

La conversion de places non subventionnées en places subventionnées est une mesure qui vise à accroître l'équité entre les familles. Elle permettra effectivement de réduire le coût assumé par les parents n'ayant pas accès à une place subventionnée. Elle contribuera, en outre, à soutenir le développement du réseau des SGEE et à offrir de meilleurs services, notamment pour les enfants handicapés, qui pourront ainsi bénéficier des mesures de soutien du Ministère.

En effet, en offrant une source stable de revenus aux garderies converties, la subvention les aidera à attirer et à retenir la main-d'œuvre, en plus de favoriser la qualité des installations. Par ailleurs, l'occupation des places en GNS étant considérablement plus faible que celle des installations subventionnées, il est permis de croire que la conversion des GNS permettra également d'optimiser l'utilisation des places existantes dans le réseau actuel.

Pour la première fois depuis la mise sur pied du réseau, et afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'avoir accès à une place subventionnée dans un SGEE, le Ministère a lancé, à l'automne 2020, un appel de projets en deux phases visant la conversion de 3 500 places non subventionnées en places subventionnées. Pour la première phase de conversion, 1 767 places ont été autorisées en août 2021. Le deuxième appel de projets visant la conversion de 1 733 places a été lancé au même moment.

Au terme de ces deux premières phases de conversion, qui ont valeur de test, le Ministère réalisera une évaluation qui lui fournira les informations nécessaires pour planifier les étapes suivantes du processus de conversion des places non subventionnées.

12. Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

En raison de choix passés qui ont mené au développement rapide de places non subventionnées, le quart des places offertes aux familles québécoises ne sont pas subventionnées. Cela génère une source d'iniquité. Or, malgré la volonté de convertir des places non subventionnées en places subventionnées, une telle situation ne pourra se résorber aussi rapidement que souhaité. Ainsi, pour un retour à une plus grande équité entre les familles, le gouvernement a annoncé, en novembre 2021, un investissement de 1,1 milliard de dollars sur cinq ans pour bonifier le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Cette bonification bénéficiera à quelque 385 000 familles.



OBJECTIF 3

Accroître l'efficacité du réseau pour mieux le développer

En 1997, le réseau des SGEE a été conçu sur la base d'un ensemble déjà existant de garderies communautaires ou à but lucratif. Cette configuration initiale donne, encore aujourd'hui, sa forme à un réseau composé de plus de 3 000 organisations autonomes affichant des statuts juridiques diversifiés.

En vertu de ce modèle, la création de nouvelles places en installation est une responsabilité partagée entre le Ministère et les promoteurs : le premier administre les subventions et assure le respect du cadre légal et réglementaire des projets, tandis que les seconds proposent et réalisent ces projets. Or, en 2021, plusieurs milliers de places qui avaient été attribuées à des promoteurs en 2011 et en 2013 n'ont toujours pas vu le jour. Force est donc de constater que plusieurs aspects du modèle doivent être revus et corrigés.

Sans dénaturer ce qui a fait le caractère distinct de ce réseau, le Grand chantier vise à faire en sorte que le réseau des SGEE réponde à l'attente légitime des familles québécoises que chaque enfant ait accès à une place.

C'est pourquoi, dans le cadre de ce Grand chantier, la LSGEE et son règlement d'application seront adaptés pour permettre d'accroître l'efficacité du processus de développement des places en SGEE.

STIMULER LE DÉVELOPPEMENT DE SGEE

PARTOUT AU QUÉBEC

13. Participer au développement de projets immobiliers ✖

Alors que les projets de SGEE abondent dans la plupart des régions, sur certains territoires, des projets peinent à émerger. Ces territoires, parfois plus défavorisés, sont pourtant ceux qui bénéficieraient le plus de projets de SGEE de qualité.

Pour rendre les places accessibles là où des besoins sont identifiés, il est proposé que, lorsqu'aucun promoteur ne dépose de projet de qualité dans un territoire qui se trouve en déficit de places, le Ministère désigne un responsable, chargé, au bénéfice d'un exploitant de CPE, de construire un bâtiment. Il ne s'agit pas de changer le modèle existant, mais plutôt de le compléter à l'aide d'un nouvel outil.

Le Ministère pourrait notamment participer au financement et à la planification d'un projet de construction et désigner un tiers pour la planification, la gestion ou la maîtrise du projet d'aménagement ou de construction ou encore pour fournir l'installation.

Cette mesure améliorerait notamment l'accès des enfants issus de milieux défavorisés à des places subventionnées et contribuerait à améliorer l'égalité des chances.

GAGNER EN EFFICACITÉ POUR ACCÉLÉRER

LE DÉVELOPPEMENT DES PLACES

14. Poursuivre le Plan d'accélération de l'accessibilité des places

Au début du développement des CPE, le délai de réalisation de nouvelles installations était d'environ cinq ans. Au cours de la dernière décennie, les nouvelles places étaient créées en moyenne en quatre ans.

Pour réduire ce délai, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures.

Ainsi, à l'hiver 2019, le Ministère a lancé le Plan d'accélération de l'accessibilité des places en services de garde éducatifs à l'enfance (PAAP). Ce plan a permis de relancer la création de milliers de places attribuées en 2011 et en 2013, mais qui n'avaient toujours pas été créées en 2019. De plus, dans ce cadre, une nouvelle exigence a été imposée à tous les porteurs de projets, qui doivent maintenant réaliser ces places dans un délai maximal de 24 mois. Pour atteindre cet objectif, le Ministère a également offert un accompagnement rapproché et constant à tous les promoteurs.

15. Alléger le processus de développement des CPE

Pour réduire les délais de développement des places subventionnées, le Ministère a aussi revu le processus lié à l'ouverture des nouveaux CPE, qui est passé de 17 à 9 étapes. Retardé en raison des délais causés par la gestion de la pandémie de la COVID-19, ce processus d'optimisation, qui a abouti en mars 2021, réduira le délai moyen de création des places de trois à deux ans. Ces mesures contribueront à réduire le délai de création des nouvelles places à 24 mois.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, il est toutefois aussi nécessaire de revoir et corriger l'ensemble du processus. En complément aux mesures déjà annoncées à cette fin, d'autres sont aujourd'hui proposées pour compléter la stratégie entamée depuis 2018.

16. Réduire les délais d'analyse des projets

Il est maintenant proposé de revoir le rôle, le fonctionnement et la composition des comités consultatifs sur l'offre de SGEE (CCO). Ce changement à la LSGEE permettrait d'éliminer le dédoublement de l'analyse des projets de création de nouvelles places. En effet, le Ministère évalue actuellement l'admissibilité des projets, puis les soumet aux CCO, qui les analysent. Le Ministère évalue ensuite les recommandations des CCO. En raison du grand nombre de projets à évaluer au même moment, ce processus peut générer d'importants délais. Le changement proposé, combiné à l'appel de projets en continu évoqué précédemment, pourrait raccourcir le processus d'attribution de places qui précède la période de création des places de près de six mois. La révision de la composition et du mandat des CCO permettrait, par ailleurs, d'obtenir des données plus fines sur les besoins en SGEE et de mieux planifier le développement du réseau (voir mesure 20).

17. Autoriser des installations temporaires ✖

Toujours dans un souci d'efficacité, au printemps 2021, pour accélérer davantage la création de places subventionnées et en accroître l'accès, le Ministère a permis l'ouverture de CPE dans des installations temporaires afin d'accueillir les enfants avant même la finalisation d'un projet de construction ou d'agrandissement. Cette nouvelle manière de faire a donné des résultats immédiats et est bien accueillie par les acteurs du réseau. Une modification législative permettrait maintenant d'étendre cette autorisation aux garderies.

18. Soutenir l'aménagement de locaux temporaires par les municipalités

En complément à la mesure qui permet l'ouverture de CPE dans des installations temporaires, le Ministère lancera un programme de soutien financier pour couvrir une partie des frais engagés par les municipalités et les conseils de bande qui aménagent et offrent un local accueillant un CPE de manière temporaire, le temps que de nouvelles infrastructures soient construites. Cette aide financière pourra atteindre 56 250 \$.

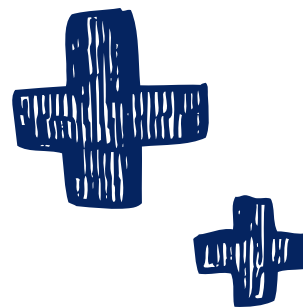
DISPOSER DE DONNÉES FINES SUR LES BESOINS EN SGEE

19. Améliorer le modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en SGEE

Pour avoir une meilleure lecture des besoins en matière de SGEE et ajuster la création de places en conséquence, le Ministère a récemment apporté des modifications à son modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places.

Ainsi, pour améliorer la qualité des données dont il dispose, un indice de défavorisation socioéconomique a été ajouté pour chaque territoire. En outre, les estimations sont maintenant produites à une plus petite échelle géographique (1 253 territoires plutôt que 160) et les places des RSG dont la reconnaissance est temporairement suspendue (par exemple, en raison d'un congé de maladie ou de maternité) ne sont plus comptabilisées.

**Un modèle d'estimation
de l'offre et de la demande
de places amélioré pour une
meilleure lecture des besoins
en matière de SGEE.**



20. Réviser la composition et le mandat des comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance ✳

Le Ministère propose d'optimiser l'évaluation des besoins et des priorités régionales en SGEE en misant sur la fine connaissance du terrain dont disposent les CCO et une lecture prévisionnelle plus complète des besoins. Pour mieux refléter ce rôle, le nom de ces instances serait modifié pour celui de comités consultatifs régionaux (CCR).

Les CCR seraient désormais constitués d'un minimum de sept membres issus d'instances locales associées à une diversité de milieux concernés par le développement du réseau des SGEE : milieu des affaires, milieu communautaire, milieu municipal, milieu de la santé et des services sociaux et milieu de l'éducation.

Les nouveaux CCR fourniraient une lecture qualitative des enjeux du développement social et économique de leur territoire, qui s'ajouterait à l'amélioration des données quantitatives récemment apportée au modèle d'estimation du Ministère. Cela améliorerait la planification du développement du réseau. Par exemple, dans le cas où un CCR informe le Ministère qu'un employeur de taille s'installera prochainement dans la région, le Ministère pourrait revoir sa projection de demande de places en conséquence.



Piste de solution fréquemment proposée lors des consultations

Collaborer plus étroitement avec les acteurs locaux afin de développer une compréhension approfondie des besoins réels des parents et des territoires et tenir davantage compte des spécificités locales.

[Consultation du monde municipal]

MIEUX ENCADRER LES POLITIQUES D'ADMISSION

21. Déterminer les critères d'admission des SGEE subventionnés ✖

Pour favoriser l'égalité des chances, il est proposé de prévoir que le Ministère détermine, par règlement, les principaux critères d'admission des CPE et des garderies subventionnées. Ainsi, ces SGEE ne pourraient plus sélectionner leur clientèle sur la base de leurs propres critères. Ils devraient notamment prioriser les enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique. De plus, tout refus d'accueillir un enfant leur étant proposé devrait être justifié par les SGEE.

En accord avec cet objectif, le gouvernement effectuera une refonte du guichet unique d'accès aux SGEE pour en faire une véritable liste attente.

FAIRE DU GUICHET UNIQUE UNE VÉRITABLE LISTE D'ATTENTE

22. Placer le guichet unique sous la responsabilité du gouvernement ✖

L'attente des parents québécois à l'égard du guichet unique d'accès aux SGEE ne peut être plus claire : celui-ci doit devenir une véritable liste d'attente permettant de savoir à quel rang se situe leur enfant pour chaque SGEE où ils l'ont inscrit.

Jusqu'ici, le guichet unique était placé sous la responsabilité des SGEE, qui l'administrent de manière coopérative. Cependant, un changement d'approche est devenu nécessaire pour rétablir la confiance du public à l'égard du processus d'admission dans les SGEE subventionnés, le guichet unique étant l'interface première entre les parents en attente d'une place et le réseau des SGEE.

C'est pourquoi, dans le cadre de son Grand chantier, le gouvernement du Québec propose d'assumer la responsabilité directe du fonctionnement du guichet unique, de s'assurer qu'une véritable liste d'attente voit le jour et que le rang de priorité de chaque enfant y soit respecté. Cela implique un changement à la LSGEE.

Cette nouvelle façon de faire permettrait de :

- clarifier, pour le public, la manière dont sont appliquées les politiques d'admission des SGEE, ce qui rassurerait les parents quant au caractère transparent de la gestion de cette liste;
- créer une véritable liste d'attente répondant aux besoins des parents qui souhaitent connaître leur rang dans les divers SGEE;
- garantir la protection des données personnelles en plaçant le guichet unique sous la responsabilité du gouvernement qui en assurerait une gestion sécurisée. En outre, les données étant essentielles à la bonne planification du développement du réseau des SGEE, leur compilation par le gouvernement permettrait d'enrichir et d'améliorer la fiabilité du modèle d'estimation utilisé par le Ministère.

Cette refonte, qui se réaliserait en collaboration avec le réseau, bénéficierait également aux SGEE, en rendant le processus d'admission plus efficace.

Jumelée à un meilleur encadrement des politiques d'admission, une telle mesure assurerait un accès équitable aux SGEE pour tous les enfants.



Piste de solution fréquemment proposée lors des consultations

Améliorer le fonctionnement du guichet unique et du processus d'inscription, notamment en offrant davantage d'information sur les SGEE, et maintenir une liste d'attente centralisée.

[Consultations régionales, notamment dans les regroupements de Chaudière-Appalaches/Capitale-Nationale et de Côte-Nord/Saguenay-Lac-Saint-Jean]



ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES ENFANTS DANS LE RÉSEAU DES SGEE

23. Renforcer les leviers nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des enfants *

Pour renforcer les leviers permettant d'assurer la santé et la sécurité des enfants dans tous les SGEE, il est proposé de confier au Ministère le pouvoir d'établir, par règlement, des normes obligatoires et d'exiger d'un SGEE qu'il lui transmette les résultats de toute analyse effectuée et qu'il applique les mesures correctives nécessaires. En effet, les pouvoirs dont dispose actuellement le Ministère ne lui permettent pas d'obliger un prestataire à effectuer certaines analyses, par exemple, pour détecter la présence de plomb dans l'eau, et à prendre les mesures appropriées en fonction du résultat de celles-ci.

Il est par ailleurs proposé de permettre au gouvernement de déterminer, par règlement, les personnes habilitées à donner le cours de secourisme et de prévoir l'application d'un cours en particulier ou d'en prescrire le contenu.



OBJECTIF
4

Consolider la garde en milieu familial

On constate depuis plusieurs années une diminution significative et constante des places subventionnées en milieu familial reconnu : de 2014 à 2020, le nombre de RSG a connu une baisse de plus de 20 %. Plusieurs facteurs expliquent ce déclin, notamment des causes de nature démographique et économique, une insatisfaction de certaines RSG quant aux règles à respecter, une charge administrative jugée trop lourde et le manque d'efforts concertés sur le plan du recrutement.

Le maintien d'une offre de services en milieu familial, qui compte actuellement 30 % des places disponibles en SGEE, est pourtant essentiel pour garantir l'accès à des SGEE pour tous les enfants, notamment dans certaines localités en milieu rural et dans les régions plus éloignées, où il s'agit souvent de l'offre de services la plus adaptée.

Afin de freiner l'exode croissant des RSG, récemment accentué par la pandémie de la COVID-19, le gouvernement a mis en place certaines mesures pour améliorer les revenus des RSG et faciliter leur quotidien. Il faut maintenant aller encore plus loin à cet égard.

REHAUSSER L'ATTRACTIVITÉ DU MÉTIER ET STIMULER

LA CRÉATION DE PLACES ADDITIONNELLES

24. Majorer la subvention des RSG

Entre 2019 et le 1^{er} avril 2022, dans le cadre de la conclusion des ententes collectives et de travaux concernant l'analyse de l'emploi analogue, le revenu de subvention des RSG aura été augmenté de près de 30 %.

De plus, différentes avancées ont été réalisées pour leur permettre d'augmenter leur prestation de services subventionnés. Il s'agit là d'actions concrètes pour améliorer l'attractivité du métier de RSG.

25. Soutenir le démarrage d'un service de garde en milieu familial

Pour stimuler la création de nouvelles places, une aide au démarrage de 3 500 \$ pour les nouvelles RSG a été annoncée au printemps 2021.

Certaines municipalités se sont même dotées de leur propre programme de soutien financier à la création de nouveaux milieux familiaux, venant ainsi bonifier l'aide offerte par le Ministère.

26. Offrir des incitatifs financiers pour assurer le maintien des places en milieu familial

Pour maintenir l'offre de places déjà disponibles en milieu familial, le Ministère a aussi annoncé des incitatifs financiers destinés aux RSG subventionnées :

- jusqu'à 6 000 \$ pour les RSG qui offrent neuf places plutôt que six ;
- 3 000 \$ versés aux RSG ayant maintenu, en 2021-2022, au moins six places subventionnées tout au long de l'année. À compter du 1^{er} avril 2022, cette mesure laisse place à la bonification du revenu de près 16 % convenue dans le cadre des travaux du comité concernant l'analyse de l'emploi analogue.

Ces deux incitatifs sont cumulables.

FACILITER LE QUOTIDIEN DES RSG

27. Retirer les enfants d'âge scolaire du calcul du ratio d'enfants

Pour augmenter rapidement le nombre de places disponibles en milieu familial, un allègement législatif a également été introduit pour permettre de ne plus comptabiliser dans le ratio les enfants de la RSG ou de son assistante, qui sont âgés de 9 ans et moins et qui fréquentent l'école s'ils ne sont présents que pour de courtes périodes. Il s'agissait d'une revendication historique des RSG, qui a permis de libérer immédiatement de nombreuses places dans des milieux familiaux déjà actifs.

Reconnaissant le rôle essentiel des milieux familiaux dans le réseau des SGEE, le gouvernement propose maintenant d'autres actions structurantes visant leur mise en valeur et leur reconnaissance.

28. Alléger les obligations des RSG

Ainsi, pour élargir l'autonomie des RSG et reconnaître le rôle qu'elles jouent auprès des familles qui leur confient leurs enfants, des allègements réglementaires seront proposés. Ceux-ci visent à diminuer les obstacles à la reconnaissance de nouvelles RSG, mais surtout à réduire les irritants dans leur quotidien, favorisant ainsi l'attractivité du métier et la rétention du personnel. Parmi ceux-ci, on note les suivants :

- renouvellement de la reconnaissance tous les cinq ans plutôt que tous les trois ans ;
- réduction du nombre de visites de surveillance par les BC de trois à deux par année ;
- uniformisation et clarification des communications émanant des BC ;
- retrait de l'obligation de fournir un certificat médical lors de la demande de reconnaissance ;
- révision de la période prévue pour compléter les activités de perfectionnement, soit douze heures tous les deux ans plutôt que six heures par année ;
- accueil et évaluation de projets pilotes permettant des modes innovants d'offres de services en milieu familial ;
- offre d'un modèle de programme éducatif ;
- simplification du formulaire du dossier éducatif de l'enfant.

REVOIR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES BUREAUX COORDONNATEURS

29. Harmoniser les pratiques des bureaux coordonnateurs ✖

Pour stimuler le développement du milieu familial et corriger certains irritants, les pratiques des BC seraient harmonisées. À cet effet, le Ministère travaillera en étroite collaboration avec eux pour s'assurer que les directives et les consignes sont appliquées de manière uniforme partout au Québec et que la documentation est standardisée.

30. Confier aux bureaux coordonnateurs le rôle de prospection de nouvelles RSG ✖

De plus, pour donner un nouveau souffle au recrutement de RSG, il est proposé de confier de manière explicite aux BC le rôle de prospecter leur territoire pour trouver des personnes intéressées à devenir RSG et de promouvoir, à cette fin, ce type de prestation de SGEE. Cela dynamiserait le milieu familial.

31. Appuyer les bureaux coordonnateurs dans le développement d'une nouvelle offre de services pour soutenir le travail des RSG

Enfin, les BC qui ne le font pas déjà seront encouragés à développer une offre de services optionnels, comme des services administratifs, de comptabilité, de traiteur ou encore des banques de remplacement. Les RSG qui le souhaitent pourraient s'en prévaloir pour alléger leur travail au quotidien.



Piste de solution fréquemment proposée lors des consultations

Uniformiser les pratiques des BC
et revoir leur rôle afin qu'ils jouent
davantage un rôle d'accompagnement.

[Consultations régionales, notamment dans le regroupement
Laurentides/Lanaudière/Montérégie]



RASSEMBLER TOUS LES PRESTATAIRES DE SERVICES

DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL DANS LE RÉSEAU DES SGEE

32. Intégrer les personnes non reconnues dans le réseau des SGEE ✖

Dans le cadre de ce Grand chantier, pour consolider le réseau des SGEE et en assurer un développement cohérent, le gouvernement inviterait les PNR, qui peuvent actuellement offrir des services de garde en milieu familial sans permis du Ministère et qui n'ont pas les mêmes exigences à respecter, à obtenir la reconnaissance d'un BC.

Soulignons que certaines activités de garde rémunérées ne seraient toutefois pas encadrées par la LSGEE, dont :

- la garde d'enfants habitant ensemble, que ce soit dans leur propre résidence ou dans une autre résidence;
- la garde de jusqu'à deux enfants qui n'habitent pas ensemble dans une autre résidence que la leur.

L'intégration des PNR dans le réseau des SGEE vise à offrir aux parents des garanties minimales quant à la qualité des services éducatifs et à assurer des environnements vérifiés par des professionnels pour garantir la santé, la sécurité, le développement, la réussite éducative et le bien-être des enfants.

Il s'agit d'un changement d'envergure qui nécessite une modification à la LSGEE. Une période de transition permettrait néanmoins aux PNR de maintenir leurs activités actuelles pendant quatre ans (48 mois).

Durant cette période, les PNR qui le souhaitent pourraient bénéficier d'un plan d'accueil et d'accompagnement ainsi que d'outils facilitant leur intégration dans le réseau, notamment au regard des exigences de formation.

Celles qui feraient le choix d'intégrer le réseau bénéficieraient automatiquement de l'aide au démarrage de 3 500 \$ offerte aux nouvelles RSG ainsi que des incitatifs financiers prévus pour la création et le maintien des places en milieu familial annoncés à l'été 2021.

Lors de leur intégration au réseau, les PNR qui le désirent pourraient faire le choix de conserver leur statut de service de garde non subventionné. En effet, il est possible d'exercer ses activités dans un milieu familial à titre de RSG non subventionnée. Ce statut permet également aux personnes concernées de ne pas adhérer à une association syndicale représentative. Toutefois, celles qui le souhaitent pourraient offrir des places subventionnées.

Cette mesure permettrait, pour la première fois de l'histoire du réseau, d'obtenir un portrait complet et précis de l'ensemble de l'offre de garde sur le territoire du Québec. Le Ministère serait alors en position de développer une vision d'ensemble du réseau, de définir précisément les besoins et l'offre et de planifier un développement harmonieux des SGEE.



**Piste de solution
fréquemment proposée
lors des consultations**

Intégrer tous les milieux familiaux dans le réseau des SGEE, sous la supervision de BC, afin d'assurer la qualité des services éducatifs.

[Consultation nationale]

OBJECTIF
5

Assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui sévit actuellement dans le réseau constitue un enjeu de taille pour la qualité, l'accessibilité et le développement des SGEE. En tenant compte des besoins actuels du réseau et de la création de 37 000 nouvelles places, on anticipe que 17 800 nouvelles éducatrices devront être embauchées.

Le gouvernement reconnaît qu'il y a un lien direct entre la qualité des SGEE et la qualification du personnel, et que les enjeux de main-d'œuvre doivent faire l'objet d'une planification à long terme, il mènera donc en parallèle une grande opération de qualification pour le personnel éducateur actuel ou nouvellement recruté. Ainsi, au terme de cet exercice, le réseau pourra compter sur 13 900 personnes qualifiées supplémentaires pour assurer la qualité des services et permettre le respect des ratios réglementaires.

Rappelons que pour répondre aux besoins de main-d'œuvre et augmenter significativement le nombre d'éducatrices et d'éducateurs qualifiés, d'importants investissements ont été annoncés dans le cadre d'un plan de main-d'œuvre, au printemps 2021, auxquels viendront s'ajouter d'autres mesures. D'autres, encore à venir, s'inscrivent dans le cadre des négociations de la convention collective se déroulant actuellement.

AMÉLIORER LES CONDITIONS

DE TRAVAIL DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

33. Bonifier le salaire du personnel éducateur

Reconnaissant l'urgence d'agir et la contribution essentielle du travail de l'éducatrice et de l'éducateur au développement des jeunes enfants et à leur réussite éducative, le gouvernement s'est engagé à améliorer les conditions de travail des éducatrices et des éducateurs et à leur offrir une bonification salariale importante. En décembre 2021, il a conclu une entente historique, grâce à laquelle le personnel éducateur qualifié et spécialisé bénéficiera d'une augmentation salariale de 18 % au terme de l'année suivant l'atteinte du dernier échelon salarial. Pour le personnel éducateur non qualifié, il s'agit d'une hausse de salaire de 10 %. Cette bonification permet de reconnaître l'apport du personnel éducateur, de susciter l'intérêt envers l'emploi et de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée suffisante contribuant ainsi à assurer la qualité des services offerts et à répondre aux besoins des familles.



Piste de solution fréquemment proposée lors des consultations

Améliorer les conditions de travail
du personnel éducatif, notamment
en haussant les salaires.

[Consultations régionales, notamment dans le regroupement
Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec]

FORMER ET RETENIR DAVANTAGE

DE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

34. Lancer le Parcours travail-études en petite enfance

La stratégie d'attraction de main-d'œuvre du gouvernement comprend un investissement majeur dans le Parcours travail-études en petite enfance de la Commission des partenaires du marché du travail, qui répond à une demande formulée par le milieu des SGEE.

Ce programme de formation rémunérée, offert à partir du trimestre d'automne 2021 dans plusieurs établissements d'enseignement collégiaux, répondra à une partie des besoins de relève à court terme en permettant l'alternance travail-études. Il comporte une formation théorique de 735 heures ainsi qu'un stage en milieu de travail de 240 heures, pour un total de 975 heures de formation. Le parcours se conclut par une courte démarche de reconnaissance des acquis et des compétences des candidats. À terme, la formation mènera à l'obtention d'une attestation d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance (TEE).

35. Mettre sur pied des formations courtes en éducation à la petite enfance

À la demande du gouvernement, les établissements d'enseignement mettront sur pied de nouvelles formations courtes spécialisées en éducation à la petite enfance (0-5 ans) afin d'élargir l'éventail de parcours de formation en vue d'améliorer le recrutement, d'assurer une plus grande rétention et de rehausser le niveau de formation du personnel éducateur.

36. Soutenir la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences

Pour augmenter le personnel qualifié, le gouvernement soutiendra également la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC), qui vise à permettre au personnel non qualifié d'obtenir un diplôme ou une attestation d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance, et ce, par la reconnaissance officielle des compétences qu'ils ont développées dans des expériences de travail ou de vie. Cette démarche est individualisée et peut mener rapidement à la diplomation.

37. Offrir des bourses aux étudiantes et étudiants en techniques d'éducation à l'enfance

À ces nouveaux parcours de formation s'ajoutent aussi des mesures complémentaires pour augmenter le nombre d'éducatrices et d'éducateurs qui obtiennent leur diplôme d'études collégiales en TEE. Jusqu'ici, seule la réussite du troisième et dernier stage de la technique était assortie d'une bourse d'études de 2 300 \$. Comme annoncé lors du budget 2021-2022, cette mesure s'étend maintenant aussi aux deux premiers stages de la technique. Un montant total de 6 900 \$ est donc offert en bourses aux étudiantes et étudiants de la TEE pour les encourager à compléter leur formation.

38. Mettre en place un service de certification du personnel éducateur ✖

En l'absence d'un processus commun à tout le réseau, la vérification de la qualification du personnel éducateur entraîne trop souvent des démarches parallèles entre les SGEE et le Ministère. Cela génère des délais inutiles et des frustrations pour les personnes concernées. Il est donc proposé que le Ministère instaure un service central de reconnaissance des diplômes du personnel éducateur. La performance organisationnelle du réseau s'en trouverait ainsi renforcée.

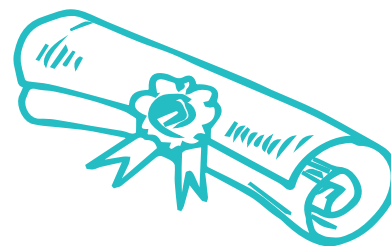
39. Lancer une campagne de promotion et de valorisation du métier d'éducatrice et d'éducateur

Pour promouvoir et valoriser le métier d'éducatrice et d'éducateur, le réseau des SGEE, de même que les formations en éducation à la petite enfance, le gouvernement déploiera plusieurs actions au cours des prochains mois.

D'autres mesures visant principalement à attirer des travailleurs étrangers dans le secteur des SGEE et à favoriser la persévérance scolaire sont également planifiées.

Grâce à l'ensemble de ces mesures et initiatives, le bassin de main-d'œuvre sera augmenté de façon à répondre aux besoins du réseau des SGEE. Cela soutiendra la création de milliers de places subventionnées et assurera la qualité des services.

Pour augmenter le personnel qualifié, le gouvernement soutiendra également la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences.





OBJECTIF
6

Remettre l'égalité des chances au cœur de notre action

Ce Grand chantier ne serait pas complet s'il n'incluait pas aussi des mesures visant à assurer une égalité des chances pour les tout-petits. Quotidiennement, le Ministère, les SGEE et les différents acteurs locaux sont confrontés à des situations qui démontrent l'iniquité d'accès aux SGEE. C'est notamment le cas en matière d'accès à une place pour les enfants vivant en contexte de précarité socioéconomique ou pour ceux qui sont handicapés ou qui ont des besoins particuliers.

Déjà en 2017, la Commission sur l'éducation à la petite enfance soulignait que le développement du réseau des SGEE n'avait pas permis de joindre suffisamment de familles vulnérables¹⁴. Trois ans plus tard, le rapport du comité-conseil **Agir pour que chaque tout-petit développe son plein potentiel** faisait le même constat¹⁵. En 2020, le VGQ a également mis en lumière le fait que les enfants provenant de milieux socioéconomiques précaires et ceux présentant des besoins particuliers peinent plus que les autres à accéder au réseau des SGEE. Ainsi, on observe que les enfants dont les parents ont un revenu familial annuel inférieur ou égal à 50 000 \$ sont moins présents dans les CPE (32,6 %) que ceux dont les parents ont un revenu familial de 200 000 \$ ou plus (44,3%)¹⁶. Enfin, les enfants ayant un syndrome diagnostiqué par un professionnel de la santé, comme un trouble du spectre de l'autisme, affichent un taux de placement plus faible que les enfants n'ayant pas de besoins particuliers¹⁷.

Dans ce contexte, l'égalité des chances, qui consiste à offrir les mêmes possibilités de développement à tous les enfants indépendamment du contexte socioéconomique au sein duquel ils évoluent, n'est pas complètement atteinte en SGEE.

Ces constats mettent en évidence la nécessité de replacer les enfants les plus vulnérables au centre des priorités. Des actions doivent être mises en œuvre pour assurer un accès plus équitable aux SGEE et une réponse mieux adaptée aux besoins des familles les plus vulnérables.

14. Coprésidée par les commissaires André Lebon, Martine Desjardins et M^e Pierre Landry, la Commission sur l'éducation à la petite enfance a déposé un rapport en février 2017.

15. Rapport du Comité-conseil, [Agir pour que chaque tout-petit développe son plein potentiel](#), p. 47.

16. Les données sur le revenu des familles utilisées par le VGQ sont celles de l'année civile 2018, fournies par Revenu Québec.

17. Vérificateur général du Québec, [Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021](#), chapitre 2: *Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance*, p. 12.

SOUTENIR LES ENFANTS PRÉSENTANT DES BESOINS PARTICULIERS ET CEUX VIVANT DANS UN CONTEXTE DE PRÉCARITÉ SOCIOÉCONOMIQUE

40. Prioriser l'accès aux SGEE aux enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique *

Puisque les enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique sont ceux qui bénéficient le plus de la fréquentation d'un SGEE de qualité, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour favoriser leur accès au réseau. Le gouvernement concrétise son engagement à l'égard de ces enfants en proposant, dans un geste sans précédent, l'ajout d'une obligation pour les SGEE subventionnés d'admettre en priorité les enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique suivant les modalités prévues par règlement.

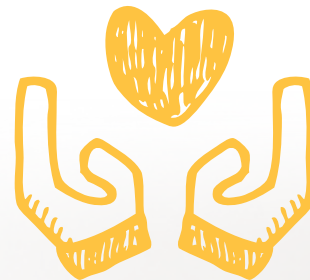


Pistes de solution fréquemment proposées lors des consultations

Accorder l'accès prioritaire aux places subventionnées en SGEE aux enfants vulnérables.

Revoir le processus d'attribution de l'AIEH et de la MES.

[Consultation nationale]



Le gouvernement ajoutera une obligation pour les SGEE subventionnés d'admettre en priorité les enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique.



41. Mieux soutenir les enfants handicapés et ceux présentant des besoins particuliers

Pour favoriser l'intégration harmonieuse et réussie en SGEE, le Ministère réalisera un audit de performance pour l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH). Sur la base des résultats obtenus, il révisera l'AIEH et procédera à une révision de la Mesure exceptionnelle de soutien (MES) afin d'optimiser l'utilisation des allocations destinées à ces enfants. Enfin, il évaluera l'opportunité de fournir davantage de ressources pour soutenir les enfants ayant des besoins particuliers, mais n'étant pas handicapés.

42. Réviser les protocoles pour les places réservées

Avec la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Ministère révisera les processus liés aux places réservées dans le cadre des protocoles conclus entre les SGEE et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que les rôles et responsabilités des parties prenantes. Des travaux sur l'évaluation et la répartition des places permettront par ailleurs d'apporter rapidement les ajustements requis pour une adéquation optimale entre les besoins des enfants et l'offre de services.

Les ministères concernés évalueront également la possibilité d'élargir le bassin d'organismes qui peuvent diriger des enfants en situation de vulnérabilité vers les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, de telle sorte qu'ils puissent à leur tour référer ces enfants vers des SGEE subventionnés avec lesquels ils ont conclu une entente de réservation de places. Cela contribuerait à mieux joindre les enfants les enfants en situation de vulnérabilité et à leur offrir des services adaptés à leur situation, tout en favorisant leur développement global.

RÉPONDRE AUX BESOINS DE GARDE PONCTUELS ET TEMPORAIRES

43. Élargir les activités de halte-garderie

Pour soutenir la mission des organismes communautaires, notamment de ceux qui travaillent auprès des familles les plus vulnérables, il est proposé d'élargir l'exception applicable aux activités de halte-garderie dans la LSGEE afin qu'ils puissent désormais organiser, en plus de leurs activités habituelles, la garde occasionnelle d'enfants pour les parents qui sont en emploi ou aux études. L'exception serait également élargie aux organismes situés dans un établissement d'enseignement qui offrent de tels services aux parents.

Ce faisant, les organismes concernés pourraient offrir des activités répondant, par exemple, aux besoins de garde :

- imprévus (d'urgence, sur appel) ;
- occasionnels ou temporaires (ponctuels, courte période dans l'année, saisonniers, répité) ;
- par blocs d'heures, récurrents ou non.

Puisque les besoins de garde ponctuels ou temporaires concernent souvent les familles plus vulnérables et que celles-ci ont moins tendance à fréquenter un SGEE, cette action permettrait également de joindre davantage d'enfants évoluant dans un contexte socioéconomique précaire et de leur offrir les services dont ils ont besoin pour favoriser le développement de leur plein potentiel.

AGIR TÔT POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT

DU PLEIN POTENTIEL DE CHAQUE ENFANT

44. Poursuivre le déploiement du dossier éducatif de l'enfant

Dans la poursuite des objectifs gouvernementaux visant à agir tôt et de manière concertée, le Ministère poursuivra le déploiement du dossier éducatif de l'enfant dans les SGEE et proposera à ceux-ci d'autres outils, dont une grille de surveillance inspirée de celles utilisées dans le réseau de la santé et des services sociaux, mais adaptée à l'intervention en SGEE, et à l'aide de laquelle ils pourront identifier les difficultés rencontrées par un enfant et le diriger vers les ressources spécialisées pour qu'il y reçoive le soutien dont il a besoin.

45. Conclure une entente de collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux

Pour favoriser la mise en œuvre d'un continuum de services, le Ministère conclura une entente de collaboration avec le MSSS, qui précisera notamment le rôle des SGEE dans la détection précoce des difficultés rencontrées par certains jeunes enfants et leur contribution au programme *Agir tôt* du MSSS.

Conformément aux objectifs poursuivis dans le cadre de la démarche gouvernementale *Agir tôt et de manière concertée* et aux recommandations de la commission Laurent, cette entente soutiendra la collaboration entre les SGEE et des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que la détection précoce et le référencement des enfants concernés vers les services adaptés à leurs besoins. Cela permettra notamment de mieux accompagner les enfants vulnérables. En ce sens, cette mesure soutiendra également l'atteinte de l'objectif gouvernemental visant à augmenter à 80 % la proportion d'enfants qui commencent leur scolarité sans présenter de facteur de vulnérabilité.



CONCLUSION

Le gouvernement du Québec lance un Grand chantier pour les familles. Il s'agit d'une initiative résolument ambitieuse mais très attendue, soit celle de créer suffisamment de places pour chaque enfant. Ce Grand chantier représente un important pas en avant pour le réseau des SGEE et pour toutes les familles du Québec. C'est le reflet d'une responsabilité partagée entre tous les acteurs du milieu de la petite enfance. Soyons fiers de cet engagement collectif qui fait du Québec une des sociétés où il fait bon vivre pour les familles.



Ce plan d'action implique toutefois l'adoption préalable des modifications législatives proposées et l'édiction de dispositions réglementaires.

Aussi, cette importante avancée devra être suivie d'autres interventions. Au cours des années à venir, le gouvernement devra déployer des actions visant le rehaussement continu de la qualité de tous les SGEE. Il s'agit là d'une condition incontournable pour assurer une véritable égalité des chances à tous les enfants. Il faudra ensuite continuer de faire progresser le réseau en fonction des changements sociaux et de l'évolution des besoins des parents.

L'achèvement du réseau des SGEE et le rehaussement de la qualité des services qui y sont offerts s'ajoutent à la démarche gouvernementale *Agir tôt* et de manière concertée, à la mise en place de la maternelle 4 ans et aux réponses qui seront données aux recommandations de la commission Laurent. Toutes ces démarches combinées permettront de mieux soutenir le développement des jeunes enfants du Québec.

Avec ce Grand chantier, le gouvernement réaffirme la priorité qu'il accorde à une intervention éducative, dès les premières années de la vie des enfants, pour assurer le développement de leur plein potentiel et leur contribution future à la société québécoise. Il confirme également le rôle essentiel que joue le réseau des SGEE pour permettre aux parents, et plus particulièrement aux mères, de contribuer à l'économie du Québec et de réaliser leurs aspirations professionnelles.



ANNEXES



TABLEAU SYNOPTIQUE

Les actions, marquées d'un astérisque bleu (✳) sont conditionnelles à l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale et pourraient faire l'objet de modifications au cours du processus législatif. Certaines pourraient aussi nécessiter des modifications réglementaires.

Les actions, marquées d'un crochet jaune (✓) présentent des gestes concrets posés depuis 2018.

OBJECTIFS	ACTIONS
1 Créer suffisamment de places pour répondre aux besoins des familles	› Un grand chantier pour les familles
	1. Concrétiser le droit à une place en SGEE ✳
	2. Ajouter suffisamment de places en SGEE
	3. Dynamiser le développement du réseau: un grand appel de projets en continu ✓
	› Optimiser la capacité d'accueil des SGEE subventionnés
	4. Rehausser le nombre maximal d'enfants par installation ✳
	5. Lever la limite de permis par CPE ✳
	› Soutenir le développement de CPE dans les petites communautés
	6. Favoriser le développement de plus petites installations
› Améliorer l'offre de services de garde à horaires atypiques	
7. Élargir l'offre de services de garde à horaires atypiques	
› Développer des SGEE qui répondent aux besoins des communautés autochtones	
8. Compléter le réseau des SGEE en milieu autochtone	
9. Affirmer le caractère distinct des SGEE en milieu autochtone ✳	
2 Contribuer à une plus grande équité financière entre les familles	› Rétablir une plus grande équité financière
	10. Abolir la contribution parentale additionnelle instaurée en 2015
	11. Convertir des places non subventionnées en places subventionnées
12. Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ✓	
3 Accroître l'efficacité du réseau pour mieux le développer	› Stimuler le développement de SGEE partout au Québec
	13. Participer au développement de projets immobiliers ✳
	› Gagner en efficacité pour accélérer le développement des places
	14. Poursuivre le Plan d'accélération de l'accessibilité des places ✓
	15. Alléger le processus de développement des CPE ✓
	16. Réduire les délais d'analyse des projets ✳
	17. Autoriser des installations temporaires ✳ ✓
	18. Soutenir l'aménagement de locaux temporaires par les municipalités
	› Disposer de données fines sur les besoins en SGEE
	19. Améliorer le modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en SGEE ✓
	20. Réviser la composition et le mandat des comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance ✳
	› Mieux encadrer les politiques d'admission
	21. Déterminer les critères d'admission des SGEE subventionnés ✳
	› Faire du guichet unique une véritable liste d'attente
	22. Placer le guichet unique sous la responsabilité du gouvernement ✳
› Assurer la santé et la sécurité des enfants dans le réseau des SGEE	
23. Renforcer les leviers nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des enfants ✳	

OBJECTIFS	ACTIONS
<p>4 Consolider la garde en milieu familial</p>	<p>› Rehausser l'attractivité du métier et stimuler la création de places additionnelles</p> <p>24. Majorer la subvention des RSG ✓</p> <p>25. Soutenir le démarrage d'un service de garde en milieu familial ✓</p> <p>26. Offrir des incitatifs financiers pour assurer le maintien des places en milieu familial ✓</p> <p>› Faciliter le quotidien des RSG</p> <p>27. Retirer les enfants d'âge scolaire du calcul du ratio d'enfants ✓</p> <p>28. Alléger les obligations des RSG ✖</p> <p>› Revoir les rôles et responsabilités des bureaux coordonnateurs</p> <p>29. Harmoniser les pratiques des bureaux coordonnateurs ✖</p> <p>30. Confier aux bureaux coordonnateurs le rôle de prospection de nouvelles RSG ✖</p> <p>31. Appuyer les bureaux coordonnateurs dans le développement d'une nouvelle offre de services pour soutenir le travail des RSG</p> <p>› Rassembler tous les prestataires de services de garde en milieu familial dans le réseau des SGEE</p> <p>32. Intégrer les personnes non reconnues dans le réseau des SGEE ✖</p>
<p>5 Assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant</p>	<p>› Améliorer les conditions de travail du personnel éducateur</p> <p>33. Bonifier le salaire du personnel éducateur ✓</p> <p>› Former et retenir davantage de main-d'œuvre qualifiée</p> <p>34. Lancer le Parcours travail-études en petite enfance ✓</p> <p>35. Mettre sur pied des formations courtes en éducation à la petite enfance</p> <p>36. Soutenir la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences</p> <p>37. Offrir des bourses aux étudiantes et étudiants en techniques d'éducation à l'enfance ✓</p> <p>38. Mettre en place un service de certification du personnel éducateur ✖</p> <p>39. Lancer une campagne de promotion et de valorisation du métier d'éducatrice et d'éducateur ✓</p>
<p>6 Remettre l'égalité des chances au cœur de notre action</p>	<p>› Soutenir les enfants présentant des besoins particuliers et ceux vivants dans un contexte de précarité socioéconomique</p> <p>40. Prioriser l'accès au SGEE aux enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique ✖</p> <p>41. Mieux soutenir les enfants handicapés et ceux présentant des besoins particuliers</p> <p>42. Réviser les protocoles pour les places réservées</p> <p>› Répondre aux besoins de garde ponctuels et temporaires</p> <p>43. Élargir les activités de halte-garderie ✖</p> <p>› Agir tôt pour favoriser le développement du plein potentiel de chaque enfant</p> <p>44. Poursuivre le déploiement du dossier éducatif de l'enfant</p> <p>45. Conclure une entente de collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux</p>

CADRE FINANCIER

(en millions de dollars)

OBJECTIFS	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TOTAL
1 Créer suffisamment de places pour répondre aux besoins des familles	29,3	198,9	268,6	359,9	403,4	1 260,1
2 Contribuer à une plus grande équité financière entre les familles	416,6	434,8	448,8	454,7	467,6	2 222,5
3 Accroître l'efficacité du réseau pour mieux le développer	8,7	25,0	22,9	15,5	15,5	87,6
4 Consolider la garde en milieu familial	59,4	117,6	123,7	112,0	112,0	524,7
5 Assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant	264,0	363,9	369,4	359,7	352,9	1 709,7
6 Remettre l'égalité des chances au cœur de notre action	—	12,4	12,4	12,4	14,4	51,6
TOTAL DES DÉPENSES	778,0	1 152,6	1 245,8	1 314,2	1 365,8	5 856,2

Le moment est venu de compléter le réseau des SGEE. Il s'agit d'un engagement ferme du gouvernement du Québec, qui se reflète dans la teneur et l'envergure des actions déployées et des changements que propose ce plan d'action.





#ChantierFamille

MFA.GOUV.QC.CA 